

Note

de

- Stéphane MICHAUX, Manager Operational Safety & Certification, stephan.michaux@infrabel.be, I-TO.18

à

- Union des Entreprises de Travaux Ferroviaires (U.E.T.F.) – Rue du Lombard 42, 1000 Bruxelles
- Head of Area Center, South-West, South-East
- SPOC Area Center (Schaerbeek), South-West, South-East

cc

- Paul BOYDENS, Head Of Traffic Operations, paul.boydens@infrabel.be, I-TO.1
- Le centre de formation de la SNCB

Votre référence

I-TO.182/EC/20220405/cycle de formation permanente OTW

annexe(s)

0

Référence personne de contact/service

Ellen COURTOIS, teamlead I-TO.182 ellen.courtois@infrabel.be

urgent

confidentiel

nombre de pages

9

date

22.07.2022

Précisions sur le cycle triennal de Formation Permanente des Opérateurs Travaux Werken (OTW)

Par la présente, nous souhaitons éclaircir certains points en rapport avec le suivi du cycle triennal de la Formation Permanente Obligatoire (F.P.O.) des Opérateurs Travaux Werken (OTW).

1. Principes généraux

1.1. Cadre réglementaire

Le principe du cycle triennal de la Formation Permanente Obligatoire (F.P.O.) des Opérateurs Travaux Werken (OTW) est défini au chapitre 4.2.1.1.2 du RGE 310 "Desserte et conduite des engins moteurs sur les voies temporairement fermées à la circulation normale", reproduit ci-après.

“4.2.1.1.2 FORMATION PERMANENTE OBLIGATOIRE

La formation permanente obligatoire vise au maintien des connaissances professionnelles spécifiques à l'« OTW ».

La formation permanente obligatoire est organisée sur base d'un cycle de trois ans, chaque année comprenant au minimum une journée de formation. L'objectif est de réviser les unités de formation reprises au plan de formation ainsi que les mises à jour éventuelles.

Au terme du cycle, un examen est programmé. La réussite de cet examen est un prérequis à la recertification d'un agent.

En cas de réussite à l'examen, le centre de formation délivre au nom du lauréat une attestation de connaissances professionnelles spécifiques « OTW ». Cette attestation indique la (les) catégorie(s) de conduite (voir 4.2.2.1) et les compétences linguistiques du lauréat.”

1.2. Organisation de la formation permanente

Le contenu de la formation théorique est développé chaque année par I-TO.18 en concertation avec le centre de formation de la SNCB.

Le programme type de cette formation permanente comprend :

- Un module « REX – Return of EXperience » reprenant un passage en revue des incidents, accidents survenus au cours de la période écoulée, ainsi que des anomalies ou non-conformités lors de visites, inspections réalisées sur le terrain ;
- Un module « Update Reglementation » reprenant les modifications apportées dans la réglementation (RGE, WIT) en vigueur ;
- Les modules liés à la révision périodique du trajet certificatif concerné (résumé de la formation fondamentale). Les connaissances professionnelles liées au rôle de sécurité « OTW » sont divisées en 3 programmes (A,B,C) et sont entièrement parcourues au terme du cycle triennal de la Formation Permanente Obligatoire (F.P.O.).

Le contenu de la formation permanente varie chaque année. La participation à la chaque session de F.P.O. annuelle est de ce fait exigée pour le renouvellement du certificat OTW (participation aux programmes de révision des connaissances professionnelles A, B et C). L'ordre de participation aux programmes de la F.P.O. dépend de l'année de la certification initiale du personnel (A-B-C/B-C-A/C-A-B).

La F.P.O. est dispensée par le centre de formation de la SNCB lors de plusieurs sessions organisées au cours de l'année civile concernée, ainsi qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante (uniquement pour le personnel n'ayant pu assister aux sessions précédentes suite à des circonstances exceptionnelles).

Cycle de F.P.O. OTW 2020 / 2025

FPO	Contenu de la FPO		Période organisation normale	Période de rattrapage
Année 2020	REX 2019	Révision connaissances professionnelles Programme A	01.01 → 31.12.2020	01.01 → 31.03.2021
Année 2021	REX 2020	Révision connaissances professionnelles Programme B	01.01 → 31.12.2021	01.01 → 31.03.2022
Année 2022	REX 2021	Révision connaissances professionnelles Programme C	01.01 → 31.12.2022	01.01 → 31.03.2023
Année 2023	REX 2022	Révision connaissances professionnelles Programme A	01.01 → 31.12.2023	01.01 → 31.03.2024
Année 2024	REX 2023	Révision connaissances professionnelles Programme B	01.01 → 31.12.2024	01.01 → 31.03.2025
Année 2025	REX 2024	Révision connaissances professionnelles Programme C	01.01 → 31.12.2025	01.01 → 31.03.2026

1.3. Les attestations de suivi, délivrées après chaque FPO

Le cadre réglementaire précise qu'un certificat OTW ne peut être renouvelé que si l'agent concerné a suivi le cycle de trois ans de formation permanente obligatoire, chaque année comprenant au minimum une journée de formation. Les dossiers PDF de demande de certificat OTW introduits dans le cadre d'une recertification doivent donc comprendre toutes les attestations de suivi d'une formation permanente obligatoire.

Ces attestations de suivi d'une formation permanente obligatoire doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les journées de FPO doivent avoir été suivies dans les 3 années qui précèdent la date d'expiration du certificat OTW à renouveler ;
- Les programmes/modules des Formations Permanentes Obligatoires (FPO) concernées doivent être différents. La séquence des modules elle-même n'a aucune importance ici, l'objectif étant que 3 modules de formation différents ont été suivis, appelés A-B et C, liés à 3 années différentes.

Aussi bien les modules de formation, appelés A-B-C, que les années associées (x, x+1 et x+2) doivent être mentionnés sur les attestations qui sont délivrées après chaque FPO comme preuve de son suivi.

1.4. Date limite pour suivre une FPO spécifique/module de formation d'une année spécifique

Le centre de formation SNCB prévoit également que dans les 3 premiers mois de l'année suivante, la FPO de l'année précédente peut encore être suivie/rattrapée, de sorte que, par exemple, le module de l'année x peut encore être suivi/rattrapée jusqu'à et y compris le 31 mars de l'année x+1. Après cette date, il n'est cependant plus possible de suivre une FPO de l'année précédente, sauf autorisation expresse du bureau de certification, en concertation avec le centre de formation de la SNCB.

Si une FPO/module de formation d'une certaine année n'a pas pu être suivie dans cette même année mais en année x+1 et ce au plus tard le 31 mars, une note justificative doit toujours être jointe à la demande précisant le motif du suivi tardif de la formation.

1.5. Date limite à respecter pour l'introduction du dossier de demande de renouvellement du certificat OTW

Les demandes de renouvellement d'un certificat OTW peuvent être adressées au bureau de certification **au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant** la date d'expiration du certificat.

- Les demandes envoyées plus de 3 mois avant la date de péremption du certificat ne seront pas traitées par le bureau de certification. Dans ce cas, le demandeur devra soumettre à nouveau le dossier complet à partir du moment indiqué ci-dessus.
- Les demandes envoyées entre 1 mois et la date de péremption du certificat OTW seront traitées, mais il n'y a aucune garantie que le certificat OTW soit délivré à temps.

Il est possible que l'OTW concerné soit temporairement sans certificat valide en raison de la soumission tardive du dossier. Si tel est le cas, l'OTW concerné doit immédiatement cesser ses activités jusqu'à ce qu'il soit à nouveau en possession d'un certificat valide. Exercer la compétence d'OTW sans être en possession d'un certificat valide n'est pas légal.

1.6. Attestation de Connaissance Professionnelle Spécifique: validité après évaluation

Après avoir suivi les 3 formations permanentes (modules A-B-C) dans les 3 années précédant la date d'expiration du certificat OTW et conformément aux dispositions décrites ci-dessus, le centre de formation SNCB délivre une Attestation de Connaissance Professionnelle Spécifique (ACPS).

Cette attestation doit accompagner l'introduction du dossier de demande, accompagnée des attestations visées au point 1.1.

Attention : l'ACPS a une **validité limitée** et doit dater de **moins de 6 mois** au moment de l'introduction du dossier.

Exemple : le certificat OTW expire le 15/01/2025 et la demande est déposée 1 mois plus tôt le 15/12/2024.

Dans ce cas, l'OTW doit avoir été évalué au plus tôt le 15/06/2024. S'il a déjà été évalué avant cette date, l'ACPS ne sera plus valable et l'OTW concerné perdra son aptitude professionnelle. Si l'OTW concerné a été évalué après le 15/06/2024, il n'y a bien entendu aucun problème.

1.7. Détermination de la validité du certificat OTW

La date à laquelle la 1^{ère} évaluation après une Formation Fondamentale Obligatoire (FFO) a été réalisée, détermine la validité du certificat OTW :

- la date de début du certificat OTW correspond à la date de la 1^{ère} évaluation après la Formation Fondamentale Obligatoire (FFO)
Remarque: l'opérateur TW ne peut exercer le rôle d'OTW que quand il a reçu le certificat.
- la date de fin du certificat OTW est égale à la date de début + 3 ans.

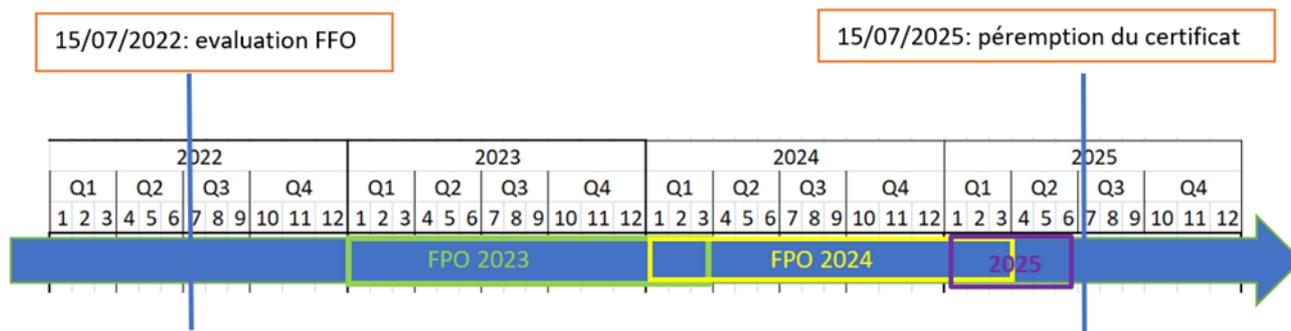
La date de la 1^{ère} évaluation après la FFO détermine donc à la fois la date de péremption du certificat OTW ainsi que le moment auquel débutera la première FPO

2. Cycle de formation permanente des Opérateurs Travaux Werken avec un certificat OTW qui débute dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année

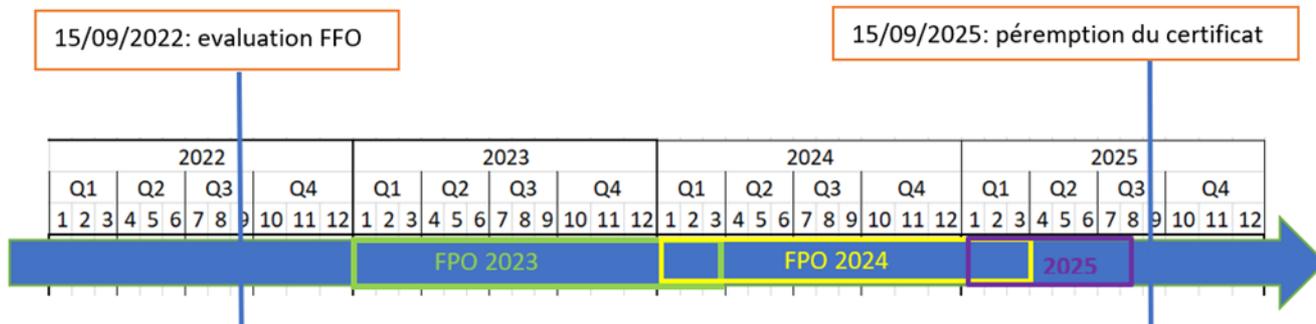
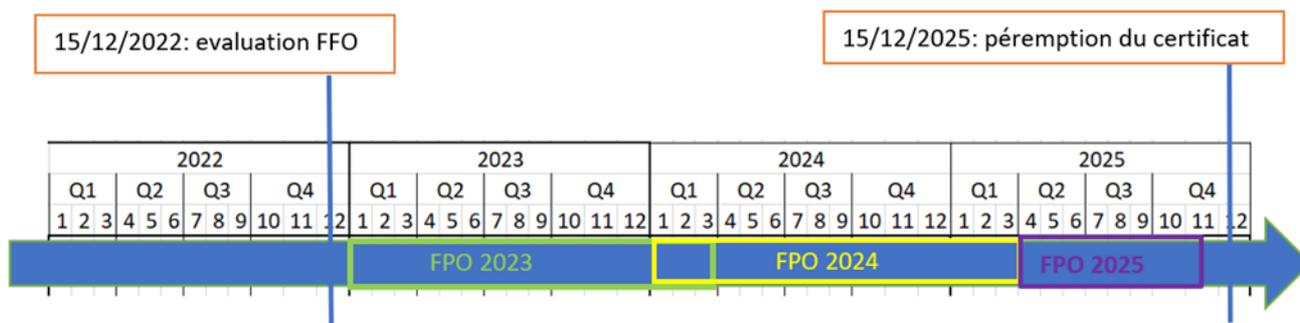
Le cycle de formation permanente est décrit ci-dessous sur la base de quelques exemples concrets des Opérateurs Travaux Werken dont le certificat expire dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année. Ceci est complètement conforme aux principes tels qu'ils sont inclus dans l'instruction de travail existante OTW (INFRA-WIT-64-1301).

Point d'attention : la 1^{ère} FPO/ le 1^{er} module (appelé A, B ou C) se déroule dans l'année qui suit l'année au cours de laquelle l'évaluation a eu lieu.

En d'autres termes : la 1^{ère} formation permanente ou le 1^{er} module (appelé A, B ou C) du cycle triennal n'est jamais suivi au cours de la même année pendant laquelle l'Attestation de Connaissance Spécifique Professionnelle (ACPS) a été délivrée par le centre de formation SNCB.

Exemple 1: évaluation après FFO le 15/07/2022


3 modules de formation permanente nommés Module A, B et C doivent être suivis avant le 15 juillet 2025 (= date de la FFO + 3 ans et est également la date d'expiration du certificat OTW). Le 1^{er} module devra donc être suivi dans le courant de l'année 2023, le second dans le courant de l'année 2024 et le troisième (= le dernier) avant la date de péremption du certificat. Cette dernière formation sera suivie d'une évaluation.

Exemple 2: évaluation après FFO le 15/09/2022

Exemple 3: évaluation après FFO le 15/12/2022


3. Cycle de formation permanente des Opérateurs Travaux Werken avec un certificat OTW qui débute dans le courant du 1^{er} semestre de l'année

Le cycle de formation permanente est décrit ci-dessous sur la base de quelques exemples concrets des Opérateurs Travaux Werken dont le certificat OTW expire dans le courant du 1^{er} semestre de l'année.

Il y a 2 possibilités dans ce cas :

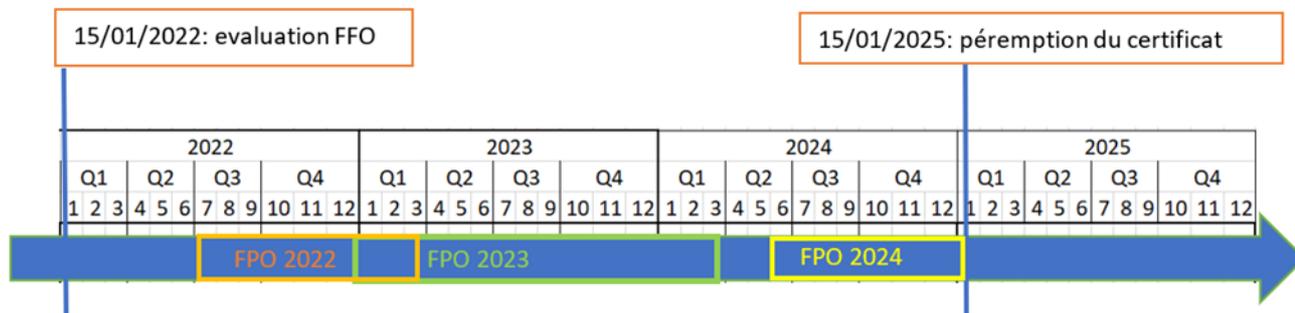
- Soit la même procédure que celle mentionnée au point 2 ci-dessus est appliquée, à savoir la 1^{ère} FPO/ le module 1 (nommé A, B ou C) est suivi dans l'année qui suit l'évaluation. Le seul inconvénient est qu'il reste très peu de temps pour suivre la dernière FPO ainsi que l'évaluation triennale prévue au terme de la formation triennale, à savoir avant la date d'expiration du certificat OTW.
- Soit la nouvelle procédure décrite ci-dessous est utilisée. La 1^{ère} FPO/ le module 1 (nommé A, B ou C) peut exceptionnellement être suivi la même année que l'année de l'évaluation.

Les dispositions qui suivent sont **nouvelles** et s'écartent légèrement des principes tels qu'ils figurent dans l'instruction de travail existante OTW (INFRA-WIT-64-1301).

Ces assouplissements interviennent car nous sommes conscients des difficultés qui surviennent lors de l'évaluation (de la formation de base ou après les 3 ans de FPO) au premier semestre.

Nous espérons ainsi pouvoir garantir plus de souplesse dans la planification des formations permanentes annuelles pour les Opérateurs Travaux Werken dont le certificat expire au 1^{er} semestre de l'année.

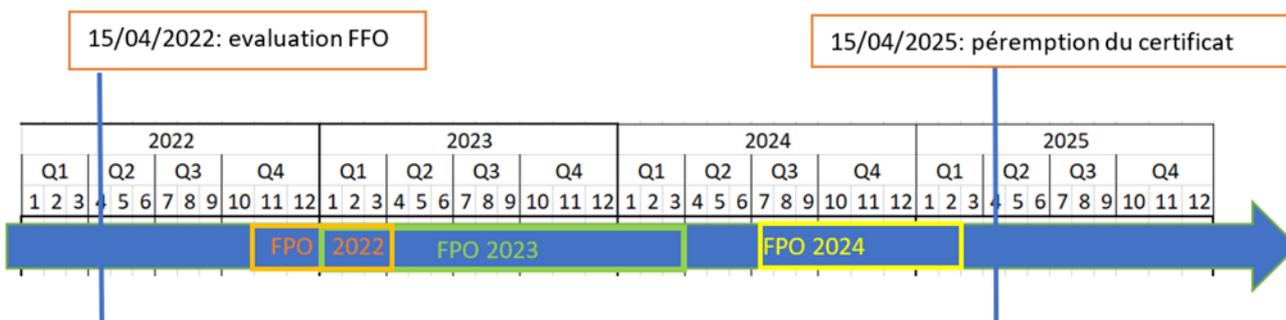
Dans ce cas unique, et à condition qu'il y ait un minimum de 6 mois entre l'évaluation et la 1^{ère} formation permanente, le 1^{er} module peut donc être suivi dans la même année que l'évaluation. L'ordre des modules eux-mêmes n'est pas important. Ce qui compte, c'est que 3 modules de formation différents ont été suivis, nommés A-B et C, couvrant 3 années différentes (voir exemples ci-dessous).

Exemple 1: évaluation après FFO le 15/01/2022


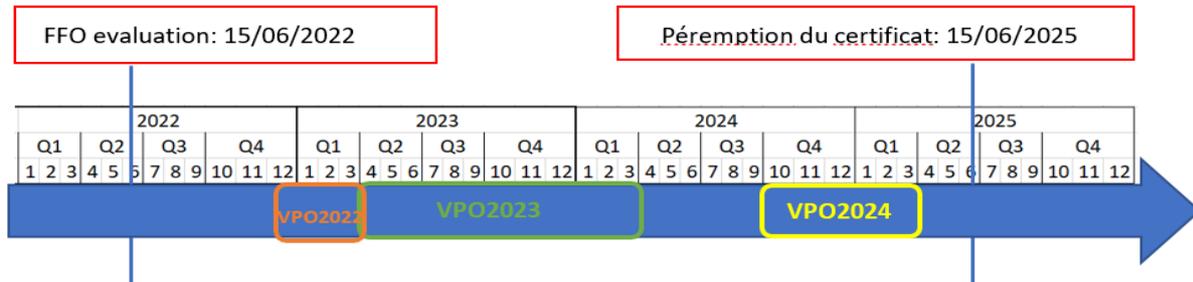
L'évaluation de la formation de base a lieu le 15/01/2022. Le certificat est donc valable jusqu'au 15/01/2025.

L'OTW concerné pourra donc déjà participer à la première formation permanente entre le 15/07/2022 et le 31/12/2022, la seconde formation permanente devra être suivie dans le courant de l'année 2023 et la dernière dans l'année 2024, suivie par une évaluation.

De cette manière, l'OTW a réalisé le cycle complet des 3 FPO ainsi que l'évaluation avant la date d'expiration du certificat et le dossier de demande de son renouvellement peut être introduit au bureau de certification dans les meilleurs délais.

Exemple 2: évaluation après FFO le 15/04/2022


Exemple 3: évaluation après FFO le 15/06/2022



Il est important que l'inscription à la formation se fasse à temps afin que le centre de formation SNCB puisse planifier la formation en tenant compte de la disponibilité de son personnel de formation et de ses locaux.

- Si la formation permanente n'a pas été suivie à temps, l'Opérateur Travaux Werken devra malheureusement se réinscrire à une Formation Fondamentale Obligatoire (FFO).
- Veuillez également respecter autant que possible les dates de formation qui ont été convenues avec le centre de formation du SNCB. Des frais peuvent être facturés en cas d'annulation tardive de la participation à une formation ou de non-participation à une formation sans annulation préalable.

Nous espérons vous avoir suffisamment informé sur le cycle de formation permanente en 3 ans et sur les dates de suivi de ces formations tout au long des 3 ans, en fonction de la date d'expiration du certificat OTW.

Cordialement,

Stéphane MICHAUX
Manager I-TO.18